

LANCEMENT DE LA RÉVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

de



Par délibération en date du 09 avril 2024, **le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal.

Il s'agit d'une procédure longue, d'une durée de 2 à 3 ans, au cours de laquelle la mairie sera accompagnée par le bureau d'études VERDI qui a été retenu après appel d'offre.

Ce **document stratégique** constitue pour la collectivité **une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.**

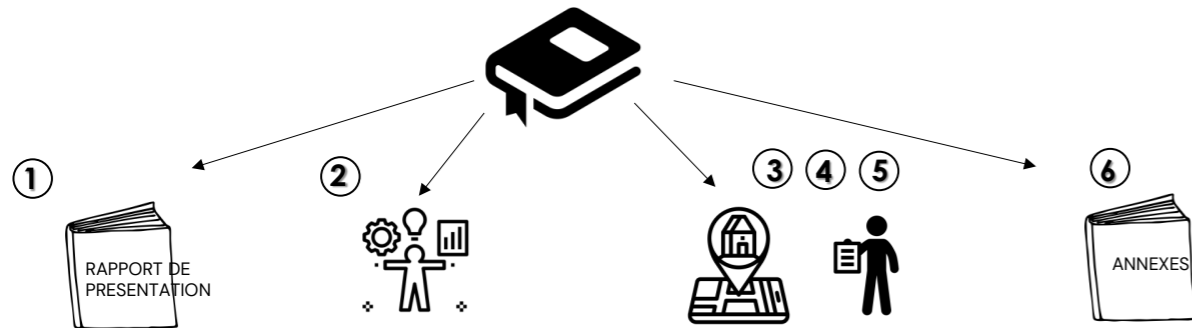
Ce document permettra de définir un projet communal pour les 10 prochaines années et permettant d'assurer un développement urbain harmonieux et organisé dans le temps. Ce document permettra d'identifier divers enjeux en matière : d'habitat, mobilité, environnement...



C'est quoi un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), le plan local d'urbanisme (PLU) est un document stratégique et réglementaire qui détermine, à l'échelle de la commune, les **grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 10 à 12 prochaines années en respectant les directives nationales et locales.**

Il se compose des 6 pièces suivantes :



Rapport de présentation

- **Diagnostic** : état des lieux du territoire
- **Justifications** des choix retenus
- **Evaluation des incidences sur l'environnement**

Projet d'aménagement et de Développement durables (PADD)

=> Définition des **grandes orientations du territoire pour les 10/12 ans à venir**

Pièces graphiques et réglementaires

Zonage => découpage du territoire en 4 grandes zones : urbanisées (U), A Urbaniser (AU), Agricoles (A) et Naturelles (N)

Règlement écrit : définit pour chaque zone les conditions de constructibilités

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : zoom sur des secteurs stratégiques afin d'accompagner leur urbanisation

Annexes

Liste et plan des servitudes d'utilité publique (SUP)

Annexes sanitaires

Documents réglementaires relatifs aux risques ; nuisances sonores... etc.

Les grands objectifs de la révision du PLU

Assurer un développement urbain harmonieux et organisé dans le temps : concilier la maîtrise de la croissance avec le renouvellement urbain, conforter la diversité de logements, limiter l'imperméabilisation des sols, valoriser les éléments du patrimoine...

Développer des équipements publics : accompagner l'installation d'un pôle médical, valoriser et développer les espaces publics, aménager le centre bourg...

Environnement et paysage : préserver les cônes de vue sur le grand paysage, permettre

la création de jardins communaux partagés, préserver les zones naturelles et agricoles...

Transport et mobilité : favoriser la mobilité douce et les zones d'intermodalités...

Économie et tourisme : valoriser les espaces agricoles et forestiers, accompagner le développement d'une offre de commerces de proximité

Développement durable : prendre en compte les dispositions du Plan Air Climat Energie Territorial, favoriser une architecture non énergivore, accompagner le développement des énergies renouvelables...

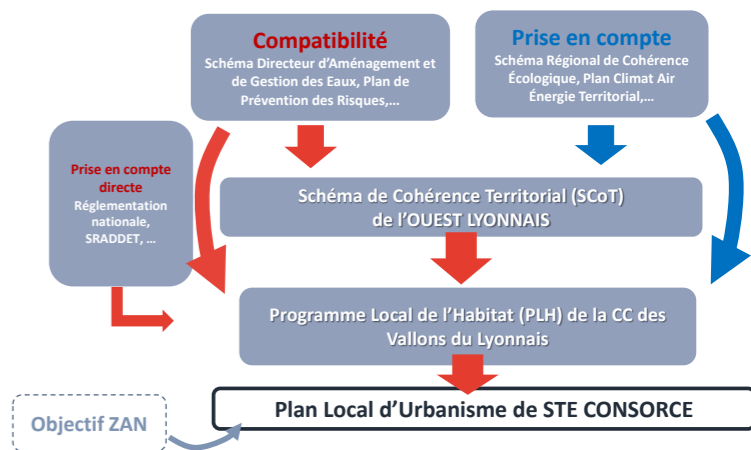
Le contexte réglementaire

La révision du PLU s'inscrit dans un contexte réglementaire précis.

Le futur document devra respecter les lois et documents-cadres qui s'appliquent à la commune, comme le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Ouest Lyonnais ou encore le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CC des Vallons du Lyonnais.

Le PLU doit globalement s'inscrire dans un contexte réglementaire, notamment issu des lois Grenelle, de la loi ALUR, puis plus récemment, de la loi Climat et Résilience.

Cette dernière introduit en particulier l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 et de réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031.



ZOOM sur le SCoT

SCoT = Schéma de Cohérence Territorial

Il définit les grandes orientations d'aménagement pour les 15 à 20 ans à venir à l'échelle supra-communale (41 communes, soit près de 125 000 habitants). Il constitue le cadre de référence pour les politiques sectorielles (habitat, économie, énergie...).

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais a été approuvé en 2011, **il est actuellement en cours de révision pour étendre la réflexion à l'horizon 2040.**

ZOOM sur le PLH

PLH = Programme Local de l'Habitat

Il s'agit du principal dispositif en matière de politique de logements au niveau local. Élaboré à l'échelle de la CC des Vallons du Lyonnais, il fixe la programmation des logements sur le territoire, des investissements et les actions de la CC en matière de logements.

Le PLH de la CC des Vallons du Lyonnais a été adopté en décembre 2020. Ce document couvre une durée de 6 ans.

Quelles seront les grandes étapes ?

ETAPE EN COURS



Évaluation environnementale (elle évalue les incidences des orientations du PLU sur l'Environnement)

Concertation (échanges avec la population, réunions publiques, articles)

Informez-vous et participez !

La concertation sera présente pendant toute la durée du projet. Elle a pour but d'associer les habitants, acteurs économiques, agriculteurs... dans une réflexion collective qui aura des incidences sur le devenir du territoire.

Plusieurs modalités de concertation seront mises en place tout au long de la procédure :

- > Un registre de concertation accessible à tous est d'ores et déjà disponible en mairie
- > Des réunions publiques aux grandes étapes du projet
- > Une réunion spécifique avec le monde agricole
- > Des articles dédiés dans le bulletin municipal
- > Des communications via les panneaux lumineux et l'application Panneau Pocket

Pour nous faire part de vos observations :

Par courrier postal :

Révision du PLU
MAIRIE
4 rue de Verdun
69280 Sainte-Consorce

Par courrier électronique :

Envoyez-nous un e-mail à l'adresse
revisionplu@mairie-sainteconsorce.fr

Une rubrique spéciale «révision du PLU» a été créée sur le site internet de la commune :

www.mairie-sainteconsorce.fr/revision-du-plan-local-durbanisme

Cette dernière sera alimentée au fur et à mesure de la procédure. Vous pouvez d'ores et déjà prendre connaissance de la délibération prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation.